

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---+---

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---+---

DECRET N° 79-274 du 16 Octobre 1979

chargeant le Camarade François DOSSOU, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique, de l'intérim du Camarade Augustin HONVON, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur pour compter du 16 octobre 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978,

DECRETE

Article 1er. - Pour compter du 16 octobre 1979, le Camarade François DOSSOU, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique, assurera l'intérim du Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, pendant l'absence du Camarade Augustin HONVON.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 16 Octobre 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MPSCT-METS 10 SPD 2 BN 2
UNB-FAS JEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde-
Chanc. 3 JORPB 1.